



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2871**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un collecteur d'égout, ayant pour fond servant les parcelles cadastrées BE 126, BE 139, BE 147 et BE 148 et pour fond dominant le domaine public métropolitain situé rue Paul Montrochet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2871**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un collecteur d'égout, ayant pour fond servant les parcelles cadastrées BE 126, BE 139, BE 147 et BE 148 et pour fond dominant le domaine public métropolitain situé rue Paul Montrochet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2, le tronçon du collecteur d'égout T 180, situé rue Paul Montrochet était destiné à être dévié.

Dans l'attente de ce dévoiement, il a été constitué, au profit du domaine public, une servitude d'implantation dans le sous-sol de la parcelle cadastrée BE 76, aujourd'hui divisée, relative à la portion du collecteur empiétant ladite parcelle.

Cette servitude avait été constituée à titre temporaire et devait s'éteindre de plein droit dès que les travaux de dévoiement du réseau auraient été réalisés.

Depuis, il a été décidé qu'il ne serait plus procédé au dévoiement de ce collecteur, que le réseau implanté en bordure de la rue Paul Montrochet était destiné à être désactivé par les services de la Métropole de Lyon et qu'en revanche, le réseau implanté à l'intérieur des terrains situés au nord de la rue demeurerait en service.

Il convient donc de transformer cette servitude temporaire en servitude perpétuelle.

II - Constitution de la servitude

Il convient donc de créer une servitude de tréfonds avec un fond servant composé des parcelles cadastrées BE 126, BE 139, BE 147 et BE 148, toutes issues de la parcelle cadastrée BE 76 et un fond dominant composé du domaine public métropolitain.

La servitude devra concerner une bande de terrain d'une largeur d'environ 1,08 m, positionnée à une distance variable de 3 à 5,18 m de la limite de propriété avec le domaine public. Sa profondeur sera, pour la limite supérieure, d'une distance de 5,36 à 5,63 m sous le sol et sa limite inférieure environ 1,80 m plus bas.

Cette servitude sera perpétuelle et sera constituée à titre gratuit.

Pour instituer cette servitude, il conviendra d'établir autant d'actes que de propriétaires du fond servant. Actuellement, la parcelle BE 126 est la propriété d'une résidence étudiante en copropriété et les parcelles BE 139, BE 147 et BE 148 appartiennent à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, BE 148 devant être prochainement cédée au groupe Cardinal pour la réalisation du programme immobilier tertiaire Lumen-La Cité de la Lumière.

Les frais liés à l'établissement de ces actes seront à la charge des propriétaires du fond servant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un collecteur d'égout, ayant pour fond servant les parcelles cadastrées BE 126, BE 139, BE 147 et BE 148 et pour fond dominant le domaine public métropolitain situé rue Paul Montrochet à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.